Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

**Direction départementale des territoires**
**de Seine-et-Marne**

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°360**
**modifiant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°19 du 04 février 2010**
**complété par l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°207 du 02 mai 2012 relatif**
**à la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de**
**Grandpuits-Bailly-Carrois et les documents à consulter pour l'information des**
**acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et**
**technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n° 485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n°587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n° 7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n° 59 du 18 mars 2013 et 2013/DDT/SEPR n° 234 du 12 juin 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°019 du 04 février 2010 complété par l'arrêté 2012/DDT/SEPR n°207 du 02 mai 2012 mettant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur hors classe, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 086 du 05 septembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement GPN (site BOREALIS de Grandpuits) et de la raffinerie TOTAL de Grandpuits sur le territoire des communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Quiers ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1er**

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois est exposée aux risques technologiques et par une zone de sismicité très faible.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°019 du 04 février 2010 complété par l'arrêté 2012/DDT/SEPR n°207 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information ci-joint.

**Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques ».

**Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- un document cartographique par risque recensé, délimitant les zones exposées sur le territoire de la commune ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

**Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Grandpuit-Bailly-Carrois et de la préfecture de Seine-et-Marne.

**Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visé à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/information des acquereurs et des locataires.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- Mme la préfète
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 14 octobre 2013

La préfète,
Pour la préfète de Seine-et-Marne
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL